



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 21 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un chemin piéton sis à Planoise

Délibération n° 007533

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un chemin piéton sis à Planoise

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n°2	03/05/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le Conseil Municipal est invité à constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal d'un chemin piéton jouxtant l'école maternelle Cologne à Planoise. Il s'agit d'une emprise d'environ 228 m² comprise dans la parcelle cadastrée section EO n° 301.

Courant janvier 2024, des travaux ont été organisés dans le secteur de l'école maternelle Cologne à Planoise.

Dans le cadre de ces travaux, le chemin piéton longeant l'établissement a été barriéré et interdit au public afin que les potelets, barrières, revêtement de sol, ..., qui le composent soient retirés.

Cette liaison piétonne qui relève du domaine public communal correspond à une emprise d'environ 228 m² comprise dans la parcelle cadastrée section EO n° 301.

Elle permettait autrefois de rejoindre le secteur Cassin depuis la rue de Cologne via la passerelle Malraux, déconstruite en 2009, qui surplombait le boulevard Allende.

La desserte entre la rue de Cologne et le secteur Cassin est aujourd'hui assurée par la place des Nations et la trémie Allende. Elle s'inscrit dans un projet urbain plus global impliquant une végétalisation des espaces et des démolitions qui laissent place à de nouveaux aménagements. L'un des objectifs étant de conforter l'axe Ile de France Cassin, corridor principal du quartier de Planoise.

Au vu de ces éléments, la traversée piétonne jouxtant l'école maternelle Cologne ne présente plus d'utilité.

De plus, les travaux organisés en janvier dernier, et notamment l'installation de barrières de clôture, ont permis d'organiser la désaffectation matérielle de cette emprise qui a aujourd'hui vocation à intégrer le domaine privé communal.

Le conseil municipal peut donc valablement constater sa désaffectation et prononcer son déclassement du domaine public communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation du chemin piéton, correspondant à une emprise d'environ 228 m² comprise dans la parcelle EO 301, conformément au plan joint,
- se prononce favorablement sur le déclassement du domaine public communal du chemin piéton.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

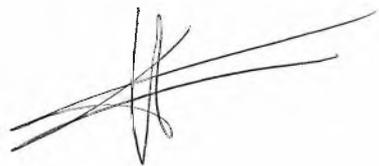
Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Emprise piétonnière à déclasser



Plan de situation du chemin piéton

Ville de Besançon

